

Règlement du jeu « 25 ans, 25 gagnants »

Article 1. Société organisatrice

La société ARAMIS SAS, société par actions simplifiée au capital social de 1 036 461 euros, dont le siège social est situé 23-25 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 439 289 265 (ci-après « **Aramisauto** » ou l'« **Organisateur** »), organise un jeu réservé à ses clients ayant conclu un contrat de vente portant sur un véhicule pendant la période définie ci-dessous, intitulé « 25 ans, 25 gagnants » (ci-après le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). La participation au Jeu n'implique aucun frais ni paiement distinct du prix du véhicule acheté.¹

Article 2. Durée du Jeu

Le Jeu est organisé du 5 octobre 2026 à 00h00 au 31 octobre 2026 à 23h59, heure de Paris (ci-après la « **Période du Jeu** »).

Sont éligibles au Jeu les contrats de vente de véhicules conclus avec Aramisauto et enregistrés dans les systèmes d'information d'Aramisauto pendant la Période du Jeu, la date d'enregistrement de la commande dans ces systèmes faisant foi.

Un contrat de vente annulé, résolu ou ayant fait l'objet d'une rétractation, ainsi qu'une commande n'ayant pas abouti à une vente effective, ne permettent pas l'attribution définitive d'un gain, sans préjudice de l'application de l'article 5 relatif à la période de validation.

Article 3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, ayant la capacité juridique de contracter, ayant conclu, pendant la Période du Jeu, un contrat de vente portant sur un véhicule commercialisé par Aramisauto (ci-après le « **Participant** »).

Pour être éligible, le Participant doit cumulativement :

- Avoir conclu un contrat de vente de véhicule enregistré dans les systèmes d'Aramisauto pendant la Période du Jeu ;
- Ne pas avoir exercé son droit de rétractation ni obtenu la résolution ou l'annulation de la vente à la date du tirage au sort le concernant, ni à la date de validation définitive du gain prévue à l'Article 5 ;

¹ Conformément à l'article L. 121-20 du Code de la consommation, la subordination de la participation au Jeu à la conclusion d'un contrat de vente de véhicule est licite, dès lors que l'opération n'est pas mise en œuvre de façon déloyale au sens de l'article L. 121-1 du même code ; le présent Règlement est rédigé de manière à garantir la loyauté, la clarté et la transparence de l'information donnée aux Participants.

- Conserver son contrat de vente en vigueur jusqu'à la livraison du véhicule et jusqu'à la validation définitive du gain ;
- Avoir communiqué des coordonnées exactes, complètes et à jour permettant à Aramisauto de le contacter ;
- Respecter l'ensemble des conditions du présent Règlement.

Cette condition d'éligibilité s'applique sans préjudice des droits légaux dont bénéficie le Participant, notamment son droit de rétractation ou toute autre voie de résolution ou d'annulation de la vente prévue par la loi ou par le contrat de vente. L'exercice de ces droits par le Participant est sans conséquence sur sa situation contractuelle avec Aramisauto en dehors du Jeu ; il a uniquement pour effet de faire perdre au Participant le bénéfice du Jeu, dans les conditions prévues au présent Règlement.

Lorsque le contrat de vente est conclu par plusieurs co-acquéreurs, seule la personne physique désignée en qualité d'acquéreur principal ou de premier nommé sur le bon de commande ou le contrat de vente est considérée comme Participant au titre du présent Règlement et, le cas échéant, comme bénéficiaire du gain. Aramisauto ne procède à aucun arbitrage ni répartition du gain entre co-acquéreurs.

Les salariés d'Aramisauto et de ses sociétés affiliées, ainsi que toute personne ayant participé directement à l'organisation ou à la mise en œuvre du Jeu, et les membres de leur foyer, (conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin et enfants vivant à leur domicile), ne peuvent pas participer au Jeu.

La date et l'heure d'enregistrement de la commande dans les systèmes d'Aramisauto font foi pour déterminer l'éligibilité du Participant, sauf preuve contraire apportée par le Participant notamment au moyen d'un bon de commande ou d'un contrat de vente daté et signé par les parties. .

Un même Participant ne peut être désigné Gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Article 4. Modalités de participation et tirages au sort

La participation au Jeu est automatique pour tout Participant remplissant les conditions de l'Article 3. Aucune formalité d'inscription, aucun code et aucun paiement supplémentaire ne sont requis pour participer.

Quatre tirages au sort sont organisés à raison d'un tirage par semaine pendant la Période du Jeu. Les dates de chaque tirage sont les suivantes :

- 1er tirage: le 12 octobre 2026,
- 2e tirage : le 19 octobre 2026,
- 3e tirage : le 26 octobre 2026,
- 4e tirage : le 2 novembre 2026,(ce tirage, portant sur les ventes de la dernière semaine de la Période du Jeu, intervient après la clôture de celle-ci),

Chaque tirage au sort porte exclusivement sur les Participants dont le contrat de vente a été enregistré au cours de la semaine correspondante. Chaque semaine de vente court du lundi 00h00 au dimanche 23h59, à l'exception de la quatrième semaine qui s'achève le samedi 31 octobre 2026 à 23h59, date de clôture de la Période du Jeu. Ainsi, le premier tirage porte sur

les contrats de vente enregistrés du 5 au 11 octobre 2026 inclus, le deuxième tirage sur ceux enregistrés du 12 au 18 octobre 2026 inclus, le troisième tirage sur ceux enregistrés du 19 au 25 octobre 2026 inclus, et le quatrième tirage sur ceux enregistrés du 26 au 31 octobre 2026 inclus.

Le Jeu désigne au total 25 gagnants (ci-après les « **Gagnants** »), répartis comme suit sur les 4 tirages :

- 4 Gagnants au titre des lots de prime forfaitaire visés à l'Article 6.1 ;
- 10 Gagnants au titre des lots de prise en charge de contrat d'entretien visés à l'Article 6.2 ;
- 11 Gagnants au titre des cartes carburant ou recharge électrique visées à l'Article 6.3.

La dotation globale de **25 lots** est répartie sur les 4 tirages au sort hebdomadaires comme suit:

Tirage 1 – Lundi 12 octobre 2026 :

1 grand gagnant : Prime forfaitaire de 5 000 euros, versée par virement bancaire

3 gagnants : 1 Contrat d'Entretien (valeur unitaire : 500 €)

3 gagnants : 1 Carte Carburant ou Recharge Électrique (valeur unitaire : 300 €)

Soit 7 gagnants sur ce tirage.

Tirage 2 – Lundi 19 octobre 2026 :

1 grand gagnant : Prime forfaitaire de 5 000 euros, versée par virement bancaire

3 gagnants : 1 Contrat d'Entretien (valeur unitaire : 500 €)

3 gagnants : 1 Carte Carburant ou Recharge Électrique (valeur unitaire : 300 €)

Soit 7 gagnants sur ce tirage.

Tirage 3 – Lundi 26 octobre 2026 :

1 grand gagnant : Prime forfaitaire de 5 000 euros, versée par virement bancaire

2 gagnants : 1 Contrat d'Entretien (valeur unitaire : 500 €)

3 gagnants : 1 Carte Carburant ou Recharge Électrique (valeur unitaire : 300 €)

Soit 6 gagnants sur ce tirage.

Tirage 4 – Lundi 2 novembre 2026 :

1 grand gagnant : Prime forfaitaire de 5 000 euros, versée par virement bancaire

2 gagnants : 1 Contrat d'Entretien (valeur unitaire : 500 €)

2 gagnants : 1 Carte Carburant ou Recharge Électrique (valeur unitaire : 300 €)

Soit 5 gagnants sur ce tirage.

Pour chaque lot, un ou plusieurs Gagnants suppléants sont également désignés par tirage au sort, dans l'ordre de leur désignation, afin de remplacer tout Gagnant qui ne pourrait être joint, qui ne répondrait pas dans le délai fixé à l'Article 7, ou qui ne remplirait pas ou plus les conditions d'attribution du lot. Chaque tirage au sort est réalisé par Aramisauto au moyen d'un outil garantissant un résultat aléatoire, à partir de la liste des Participants éligibles arrêtée à la date et à l'heure du tirage, et fait l'objet d'un procès-verbal conservé par Aramisauto.

Article 5. Condition suspensive tenant à la période « satisfait ou remboursé »

Les Gagnants peuvent être désignés par tirage au sort avant l'expiration de la période dite « satisfait ou remboursé » applicable à leur achat. Le gain ainsi désigné revêt un caractère provisoire jusqu'à sa validation définitive dans les conditions du présent article.

La remise ou le versement du lot n'intervient qu'à l'issue de la période « satisfait ou remboursé » applicable au véhicule acheté, laquelle expire, sous réserve de confirmation des conditions commerciales applicables au contrat concerné, à la première des deux échéances suivantes : 30 jours à compter de la livraison du véhicule, ou 1 000 kilomètres parcourus.

Pendant cette période, Aramisauto vérifie notamment que :

- le véhicule n'a pas été restitué dans le cadre de l'offre « satisfait ou remboursé »
- la vente n'a pas été annulée, résolue, ou n'a pas fait l'objet d'une rétractation ;
- le Participant remplit toujours les conditions d'éligibilité prévues à l'Article 3.

Si le véhicule est restitué dans le cadre de l'offre « satisfait ou remboursé », ou si la vente est annulée, résolue ou fait l'objet d'une rétractation à quelque titre que ce soit, le Gagnant perd automatiquement et de plein droit le bénéfice de son lot, sans indemnité ni recours possible à l'encontre d'Aramisauto. Le lot est alors proposé au premier Gagnant suppléant désigné lors du même tirage au sort, sous réserve que celui-ci remplisse les conditions prévues au présent Règlement, puis, à défaut, aux suppléants suivants dans l'ordre de leur désignation.

Article 6. Description des lots

Le Jeu comprend au total 25 lots, pour une valeur totale maximale de 28 300 euros TTC, répartis conformément aux articles 6.1 à 6.3 ci-dessous. Les montants indiqués pour chaque lot (5 000 euros, 500 euros, 300 euros) sont des montants fixes, versés intégralement à chaque Gagnant, quel que soit le prix payé ou le capital restant dû par celui-ci au titre de l'achat ou du financement de son véhicule.

6.1. Quatre lots consistant en une prime forfaitaire, d'un montant fixe de 5 000 euros

Quatre Gagnants bénéficient chacun du versement, par Aramisauto, d'une prime forfaitaire d'un montant fixe de 5 000 euros, par virement bancaire à leur bénéfice, quel que soit le mode de financement du véhicule acheté (comptant, crédit affecté ou location avec option d'achat) et quel que soit le prix payé ou le capital restant dû par le Gagnant au titre de cet achat ou de ce financement.

6.2 Dix lots de prise en charge d'un contrat d'entretien d'un an, dans la limite de 500 euros

Dix Gagnants bénéficient d'une prise en charge d'un contrat d'entretien d'une durée d'un an portant sur le véhicule acheté auprès d'Aramisauto, dans la limite de 500 euros, selon l'une des deux modalités suivantes :

Si le Gagnant n'a pas souscrit de contrat d'entretien auprès d'Aramisauto à la date de validation définitive du gain, Aramisauto lui verse, par virement bancaire, une prime forfaitaire d'un montant fixe de 500 euros, correspondant forfaitairement aux frais d'entretien habituels d'un véhicule, sans obligation pour le Gagnant d'en justifier l'affectation ;

Si le Gagnant a souscrit et payé un contrat d'entretien éligible portant sur le véhicule acheté auprès d'Aramisauto, Aramisauto lui rembourse le montant effectivement payé, dans la limite de 500 euros.

6.3 Onze cartes carburant ou recharge électrique d'une valeur de 300 euros

Onze Gagnants reçoivent chacun une carte ou un bon d'une valeur de 300 euros, utilisable pour l'achat de carburant ou pour la recharge d'un véhicule électrique. Les conditions d'utilisation, le réseau d'acceptation, la durée de validité et les éventuelles restrictions applicables seront communiquées au Gagnant lors de la remise du lot.

Article 7. Information des Gagnants et délai de réponse

Les Gagnants sont contactés par Aramisauto aux coordonnées communiquées lors de la conclusion de leur contrat de vente. Cette prise de contact précise expressément, de manière claire et visible dès la première communication, que le gain désigné par tirage au sort revêt un caractère provisoire et reste subordonné à la validation définitive prévue à l'Article 5, notamment à l'expiration de la période « satisfait ou remboursé » et à la confirmation du maintien de l'éligibilité du Gagnant.

Chaque Gagnant dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de l'envoi du message prévu à l'alinéa précédent pour confirmer son identité et transmettre les justificatifs alors exigibles. Les justificatifs liés à l'expiration de la période « satisfait ou remboursé » prévue à l'Article 5, notamment ceux attestant que le véhicule n'a pas été restitué, peuvent être demandés par Aramisauto postérieurement à ce délai.

Le gain n'est définitivement attribué qu'après réunion de l'ensemble des conditions suivantes :

- L'expiration de la période « satisfait ou remboursé » visée à l'Article 5 ;
- La confirmation que la vente n'a pas été annulée, résolue ou n'a pas fait l'objet d'une rétractation ;
- La vérification du maintien de l'éligibilité du Gagnant au regard des conditions de l'Article 3 ;
- La réception, par Aramisauto, des justificatifs nécessaires dans le délai imparti.

À défaut de réponse du Gagnant dans le délai imparti, ou en cas de non-respect d'une des conditions du présent Règlement, le Gagnant est réputé avoir renoncé au bénéfice de son lot. Le lot est alors attribué au premier Gagnant suppléant désigné, dans les conditions de l'Article 4.

Article 8. Remise et versement des lots

Les lots ne sont remis ou versés qu'après validation définitive du gain dans les conditions prévues à l'Article 7, et selon les modalités suivantes :

- Les primes forfaitaires prévues à l'Article 6.1 sont effectuées par virement bancaire au bénéfice du Gagnant, après vérification des justificatifs requis ;

- Les lots prévus à l'Article 6.2 sont versés par virement bancaire au bénéfice du Gagnant, selon le cas applicable prévu à cet article;
- Les cartes ou bons carburant et recharge électrique prévus à l'Article 6.3 sont transmis par voie postale ou par tout autre moyen déterminé par Aramisauto.

Les lots ne peuvent être échangés contre un autre lot, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre avantage, à l'exception des seuls remboursements expressément prévus par le présent Règlement.

Article 9. Responsabilité

Aramisauto ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité de contacter un Gagnant, ni des conséquences en résultant, en cas de coordonnées erronées, incomplètes, obsolètes ou inexploitable communiquées par un Participant. Cette exonération ne saurait toutefois s'appliquer en cas de faute ou de négligence imputable à Aramisauto dans l'exécution de ses propres obligations d'information et de loyauté envers les Participants et les Gagnants au titre du présent Règlement. Aramisauto se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté rendant impossible la remise d'un lot dans les conditions initialement prévues, notamment en cas d'indisponibilité du prestataire ou du support initialement retenu, de remplacer ce lot par un lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Article 10. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants (identité, coordonnées de contact et informations relatives à leur contrat de vente et, le cas échéant, à leur financement) sont traitées par Aramisauto, en qualité de responsable de traitement, sur le fondement de son intérêt légitime à organiser une opération promotionnelle et, s'agissant des Gagnants, de l'exécution des obligations nées de l'attribution du lot. Ces données sont traitées aux fins de l'organisation et de la gestion du Jeu, notamment la réalisation des tirages au sort, la désignation et l'information des Gagnants et des suppléants, la vérification de leur éligibilité et l'attribution des lots. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et à l'attribution des lots, augmentée des durées de prescription légale applicables. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données, qu'il peut exercer auprès d'Aramisauto dpo@aramisauto.com, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Pour toute information complémentaire, notamment sur les destinataires des données et les mesures de sécurité mises en œuvre, le Participant est invité à consulter la politique de confidentialité d'Aramisauto [disponible sur aramisauto.com](https://www.aramisauto.com/mentions-legales/politique-de-protection-des-donnees/) <https://www.aramisauto.com/mentions-legales/politique-de-protection-des-donnees/>.

Article 11. Acceptation du règlement et sort des participations irrégulières

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Toute participation comportant des informations fausses, incomplètes, inexacts ou frauduleuses, ou résultant d'un procédé déloyal ou contraire au présent Règlement, peut être annulée par Aramisauto, sans préjudice de toute action que celle-ci jugerait utile d'engager.

Article 12. Modification du Règlement

Aramisauto se réserve la faculté, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, proroger ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent Règlement, publié selon les mêmes modalités que celui-ci. Une telle modification ne peut toutefois priver un Participant déjà éligible au Jeu, au titre d'un contrat de vente conclu antérieurement à la publication de l'avenant, des droits qu'il a déjà acquis au titre du présent Règlement.

Article 13. Loi applicable et litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige né de son interprétation ou de son exécution qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement amiable préalable sera porté devant les juridictions compétentes, dans les conditions de droit commun.

Article 14. Mise à disposition du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est mis à disposition gratuitement :

- sur le site aramisauto.com ;
- dans les agences participantes ;
- et par tout autre moyen indiqué dans les supports de communication relatifs au Jeu.